

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00010-O

Requérant(s)	Ludivine et Yves Koller, En Solé 4, 2830 Courrendlin
Auteur du projet	Philippe Ruegg, Rue des Andains 12, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Construction d'une maison familiale
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban 1531
Lieu-dit, rue	Morbez, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir
Plan spécial	Morbez
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	11.02.2021
Début de la publication	12.02.2021
Échéance de la publication	15.03.2021

Ouvrages

Construction d'une maison familiale avec terrasse et couvert à voitures, installation d'une PAC air/eau extérieure et panneaux solaires en toiture

DIMENSIONS

longueur: 11.98 m, largeur: 10.5 m, hauteur: 6.06 m, hauteur totale: 7.6 m.

GENRE DE CONSTRUCTION

Façades : crépi, blanc cassé. Toiture : tuiles TC, teinte anthracite

CHAUFFAGE

PAC air/eau

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 15 mars 2021 inclusivement au Secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable »

Vicques, le 4 février 2021

VR2
COU
AU NOM DE L'AUTORITE COMMUNALE

